Pièce E : Attestation de propriété des terrains

Le projet de demi-diffuseur au nord de Chalon-sur-Saône se localise :

- sur des parcelles du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC), appartenant à l'Etat et gérées par APRR,
- sur des parcelles à acquérir pour permettre la réalisation du projet. Ces parcelles seront acquises par APRR pour le compte de l'Etat avant la mise en œuvre du projet, soit à l'amiable, soit par recours à la voie de l'expropriation sur le fondement de l'utilité publique du projet.

La procédure de déclaration d'utilité publique du projet de demi-diffuseur au nord de Chalon-sur-Saône est actuellement en cours, menée conjointement à la présente demande d'autorisation environnementale.

Le maître d'ouvrage du projet, APRR, disposera donc à l'issue de ces procédures, des autorisations nécessaires pour réaliser le demi-diffuseur autoroutier sur l'ensemble des terrains concernés.